

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 Mai 2018

Objet

**Concours « Mon
Jardin Durable ».
Approbation.
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Mai 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à M. PUYOBRAU –
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX –
Mme VELU à M. CALT**

Absent Excusé :

M. BELLOC

Absente :

Mme CAGNIN

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée par la délibération du 5 février 2018 à organiser un concours « Mon Jardin Durable » dans le cadre de son nouveau programme d'actions Agenda 21. La Ville agit activement en matière de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. A ce titre, elle a obtenu la seconde fleur du label des Villes et Villages Fleuris de France en 2017, et le Domaine de la Burthe est également labellisé « Ecojardins ». Cette action a été proposée par les habitants

et inscrite à l'Agenda 21 pour son caractère positif de sensibilisation visant à mettre en avant les bonnes pratiques. Par ce concours, la Ville souhaite valoriser les actions vertueuses pour la gestion des jardins et diffuser les pratiques respectueuses de l'environnement.

Le règlement du concours sera disponible auprès de l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville. La durée du concours se fera du 1^{er} juin 2018 jusqu'au

1^{er} septembre 2018 et sera organisé de la manière suivante :

- 1^{er} juin : début des inscriptions ;
- 1^{er} juillet : clôture des inscriptions ;
- Juillet : visites chez les candidats ;
- Début septembre : validation des lauréats par le jury ;
- 8 septembre : diffusion des résultats et remise des prix aux lauréats à l'occasion du Forum des Associations.

Le concours sera ouvert à la participation de l'ensemble des résidents de la commune de Floirac qu'ils soient propriétaires ou locataires, dans la limite d'une participation par foyer. Les postulants au concours devront s'inscrire par un formulaire en ligne téléchargeable sur le site de la ville www.ville-floirac33.fr, ou en remplissant un formulaire papier disponible aux accueils de la Mairie (Mairie et Médiathèques). Les formulaires d'inscription devront être déposés physiquement à l'accueil de la mairie avant la date de clôture. L'inscription au concours vaudra acceptation du règlement et des décisions du jury.

Les candidats seront inscrits dans l'une des trois catégories suivantes :

- Jardins, terrasses et balcons de 0 à 50 m² inclus ;
- Jardins et terrasses de 51 à 300 m² inclus ;
- Jardins supérieurs à 300 m².

Les critères de sélection retenus sont liés aux actions de développement durable. Ils constituent les éléments de notation du jury :

- Gestion de l'eau ;
- Gestion des déchets du jardin ;
- Gestion des maladies, herbes indésirables et ravageurs ;
- Actions de favorisation de la biodiversité ;
- Sélection des variétés végétales ;
- Techniques de jardinage utilisées ;
- Esthétique globale du jardin.

Pour l'évaluation des jardins, le jury est souverain et ses décisions seront sans appel, il sera constitué par :

- Le président du Jury : Monsieur le Maire de Floirac ;
- L'Adjoint au Maire en charge de l'Environnement ;
- Le Conseiller Municipal en charge du Développement Durable ;
- Deux membres du comité paritaire du collège habitant ;
- Un agent du service environnement ;
- Le chargé de mission Agenda 21.

Une ou plusieurs visites chez les candidats seront réalisées en fonction des besoins du jury. Les dates de passage seront proposées aux candidats après validation des inscriptions (début juillet). A l'issue de la notation du jury, trois lauréats remporteront le concours à raison d'un gagnant par catégorie. En complément trois prix d'encouragement seront décernés par le jury.

Les candidats sont informés que leurs jardins seront photographiés. Ils autorisent l'éventuelle publication de ces clichés ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur les sites Internet de la commune. Les lauréats ne seront pas autorisés à candidater pendant l'année suivante mais, il leur sera proposé de faire partie du jury.

Vu la délibération n°180205-12 du 5 février 2018 relative au Plan d'action Agenda 21- 2018 ;
Vu le règlement du Concours « Mon Jardin Durable » ci-annexé ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie en date du 14 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le règlement du concours « Mon Jardin Durable ».

DECIDE le lancement du concours « Mon Jardin Durable » pour la période du 1^{er} juin 2018 au 8 septembre 2018.

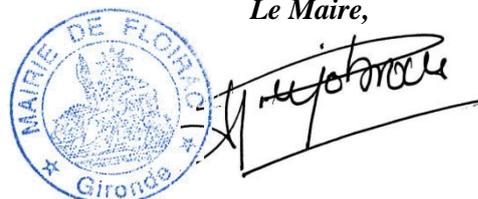
Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 Mai 2018

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Floirac, Gironde. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLOIRAC' at the top and 'Gironde' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.